

## ARRÊTÉ

Service : Proximité/Quotidienneté - 2015  
Références : F.L.  
N° 583-2015

**Objet :** REGLEMENTATION DE CIRCULATION : ZONE 30 QUARTIER DE LA CHABOSSIERE.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure du 1<sup>er</sup> mai 2012 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le périmètre de la zone 30 du quartier de la Chabossière pour assurer une meilleure sécurité des usagers.

### **arrête :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°144-2013 du 11 avril 2013 est abrogé.

**Article 2 :** **Zone 30 km/h :**

- Conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, il est institué une zone 30km/h sur l'emprise des voies d'accès Nord-Sud-Est-Ouest du quartier de la Chabossière et des voies dépendantes à l'intérieure du périmètre délimité par la signalisation verticale mise en place à cet effet.

**Article 3 :** Un plan de cette zone 30 est annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Ces dispositions réglementaires sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire **zone 30**.

**Article 5 :** Les **entrées et sorties de zone 30** sont définies ci-après :

- Rue des Cailles à l'intersection du boulevard de la Libération : entrée et sortie de zone.
- Boulevard de la Libération à l'intersection de la rue des Cygnes et de la rue d'Envalira : entrée et sortie de zone.
- Rue des Cygnes à l'intersection du boulevard de la Libération : entrée et sortie de zone.
- Rue du premier mai à l'intersection de la rue du Puymorens : entrée et sortie de zone.
- Rue du Puymorens à l'intersection de la rue du premier mai : sortie-entrée de zone.
- Boulevard de la Libération à l'intersection de la rue Rouget de Lisle : entrée et sortie de zone.
- Rue du Stade à l'intersection de la rue Rouget de Lisle : sortie de zone.
- Rue Rouget de Lisle à l'intersection de la rue du Stade : entrée de zone.
- Rue Rouget de Lisle à l'intersection du boulevard de la Libération : sortie de zone.

**Article 6 :** La circulation des cycles est interdite en double-sens sur toutes les voies à sens unique instaurée à l'intérieur du périmètre en zone 30.

.../...

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Couëron, La Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19 novembre 2015

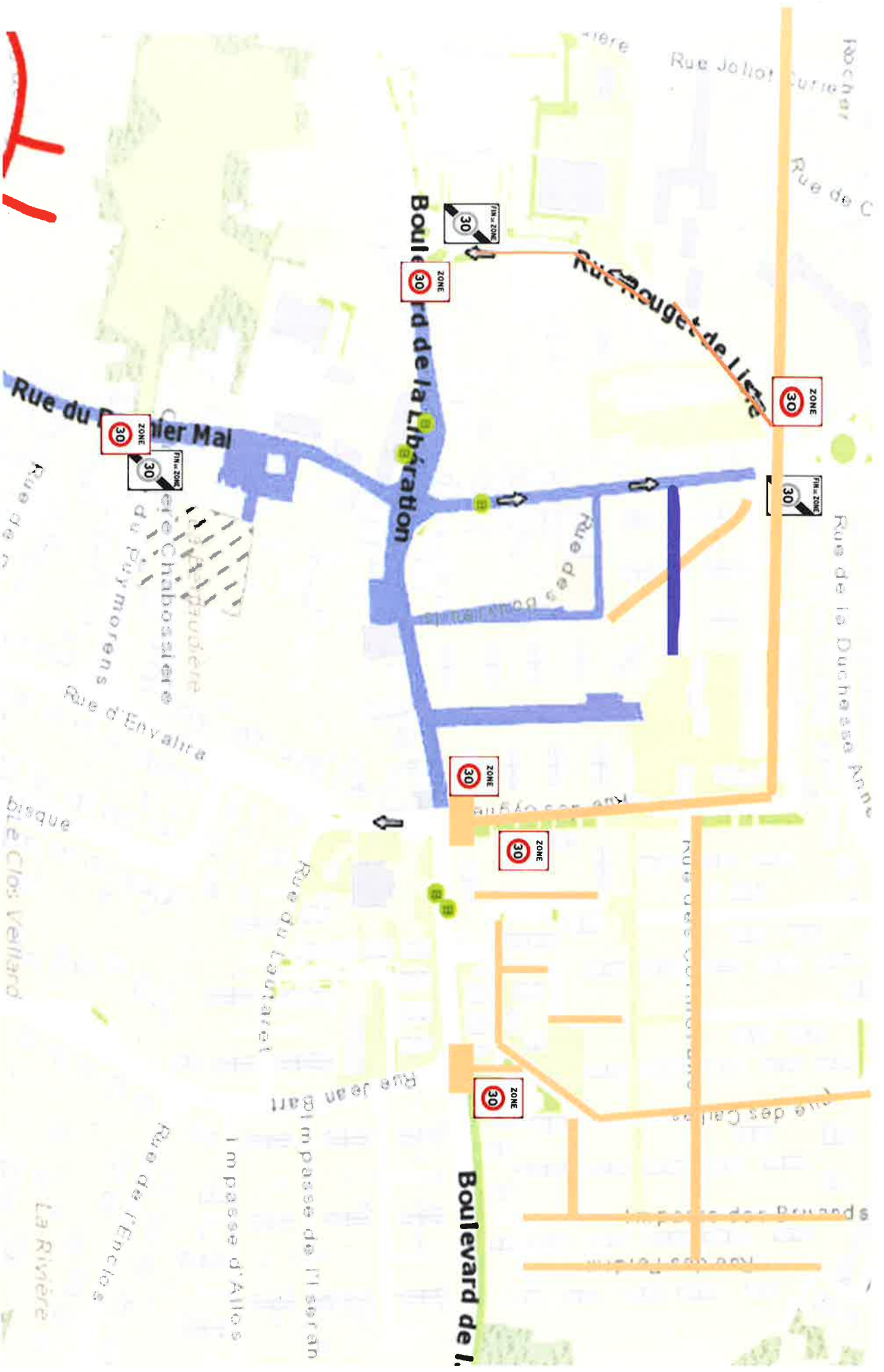


Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 24/11/2015 au 22/12/2015  
2015



Périmètre actuel

Extension du périmètre Z30 Chabossière

Nouvelles entrées-sorties validées au GPEP du 3/09/2015

Annexe arrêté n° 583-2015 en date du 19 novembre 2015.